

## "ECAS" est devenu "EU Login"

Comme annoncé en octobre 2016, il y a eu du changement côté informatique. ECAS a changé de nom et est devenu EU Login. Ce système d'authentification informatique vous permet d'accéder à :



- ◇ My Intracomm (le site intranet de la Commission) et le portail "pensionnés" spécialement créé pour faciliter la navigation sur le site
- ◇ PMO Contact (pour poser une question concernant le PMO)
- ◇ RCAM en ligne (pour gérer votre situation concernant l'assurance maladie).

Si vous aviez déjà un accès à RCAM en ligne (via l'ancien compte "ECAS"), rien ne change ou presque : au lieu d'entrer votre ancien login, il vous est demandé dorénavant d'entrer votre adresse email qui sera par la suite votre unique identifiant.

Vous n'avez pas de compte EU Login (anciennement compte ECAS) ? Vous pouvez en créer un à l'aide du manuel d'utilisation qui vous a été envoyé en octobre 2016. Si vous l'avez perdu, ce manuel est disponible sur le site de l'AIACE : <http://aiace-europa.eu/> - cliquez sur "Services" > "RCAM en ligne" > "Comment créer un compte EU Login".

ATTENTION : pour pouvoir créer un compte EU Login, vous devez avoir un téléphone portable, un PC ou tablette et une adresse email.

Vous n'avez pas de GSM, smartphone, PC et tablette ? Pas d'inquiétude, vous serez TOUJOURS destinataires des informations qui vous concernent directement en format papier : Informations administratives, Info Senior, informations ponctuelles, bulletin VOX de l'AIACE, bulletin de la SFPE (si vous êtes membre), etc.

- i** **PORTAIL PENSIONNÉS** : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>
- i** **PMO CONTACT EN LIGNE** : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>
- i** **RCAM EN LIGNE** : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## Prenez note du Bureau liquidateur dont vous dépendez !



Il existe trois **bureaux liquidateurs** : Bruxelles, Ispra et Luxembourg. La répartition de gestion se fait selon le lieu de résidence du pensionné. Il arrive parfois qu'un affilié au RCAM contacte le bureau liquidateur qui ne gère pas ses dossiers liés aux demandes de remboursement de frais médicaux. En effet, sachez que lorsque vous obtenez votre numéro de pensionné, vous pouvez dépendre d'un bureau liquidateur différent de la période où vous étiez en activité.

**Bureau liquidateur à Bruxelles** - résidence en : Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie et Suède.

**Bureau liquidateur à Ispra** - résidence en : France, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse ou dans tout autre pays situé hors de la zone UE.

**Bureau liquidateur à Luxembourg** - résidence en : Allemagne, Autriche, Luxembourg.

Pour les pensionnés qui utilisent RCAM en ligne ou PMO Contact, pas d'inquiétude, l'outil informatique délivre automatiquement les dossiers/courriels au bon destinataire.

- PMO CONTACT EN LIGNE :** <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>
- PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)
- RCAM EN LIGNE :** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## Un médicament est remboursé si et seulement si ...

Une demande de transfert de droits à pension peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction Un produit pharmaceutique est remboursé par le RCAM à condition :



- qu'il ait été prescrit par un médecin. La prescription médicale doit être émise avant l'achat du produit et reste valable 6 mois ;
- qu'il soit fonctionnel, c'est-à-dire qu'il doit avoir une finalité médicale, qu'il est scientifiquement validé et qu'il est autorisé sur le marché ;
- dans certains cas, le médicament doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

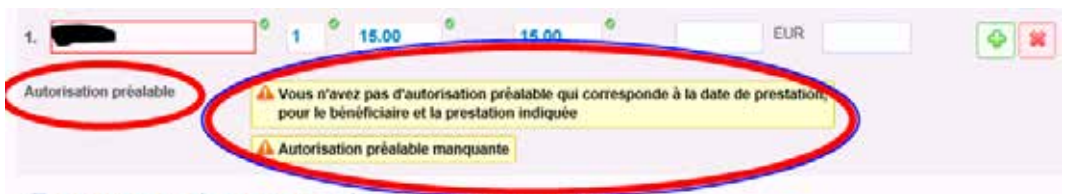
Comment savoir si un médicament est remboursable ou s'il vous faut une autorisation médicale ?

Si vous utilisez le RCAM en ligne, lorsque vous introduirez la demande de remboursement de façon détaillée (produit pharmaceutique par produit pharmaceutique), vous serez automatiquement informé :

- ◇ Soit le produit est remboursable sans autorisation préalable  
Dans ce cas, le système ne déclenche pas d'alerte et vous pouvez continuer votre encodage



- ◇ Soit le produit requiert une autorisation préalable  
Le système ne vous donne pas la possibilité de continuer l'encodage et vous informe qu'une autorisation médicale est requise.  
Avant de demander le remboursement, vous devez donc d'abord introduire une demande d'autorisation préalable et recevoir l'accord.



- ◇ Soit le produit n'est pas remboursable  
Le système vous informe que le produit n'est pas remboursable et vous renseigne sur la raison du non-remboursement.



Si vous introduisez vos demandes sur papier, vous pouvez :

- consulter la liste des médicaments remboursables, avec ou sans autorisation préalable, disponible sur My Intracomm : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> - rubrique Assurance maladie - cliquez sur

"Quels sont les médicaments remboursés ?". Cette liste se compose de plusieurs colonnes :

- ◇ Nom du médicament que vous aurez encodé
- ◇ "Statut" reprend le code de remboursement (520 à 525) qui apparaît sur le décompte.  
N.B. : les codes 521, 522 et 525 signifient qu'une autorisation préalable est requise.
- ◇ "Motivation" où seront indiquées des informations comme la raison du refus, une note particulière, ...
- ◇ R pour remboursable Y (oui) N (non)

- prendre contact avec le PMO soit par téléphone, soit lors de votre visite.

Enfin, veillez à joindre à votre demande de remboursement la pièce justificative reçue lors de l'achat. En plus d'être conforme au pays dans lequel elle a été émise, elle doit comporter les mentions suivantes :

- le nom complet du patient
- le nom du produit délivré
- le détail de tous les produits actifs s'il s'agit d'une préparation magistrale
- la date de délivrance
- les références officielles de la pharmacie (avec cachet et signature pour certains pays)
- le nom du médecin prescripteur avec les références officielles. Si le système national ne le prévoit pas, la prescription doit être jointe à la demande de remboursement.

Pour rappel, le RCAM ne rembourse pas les produits à finalité cosmétique, hygiénique, de confort, d'organothérapie ou qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité médicale.

- ❗ **PMO CONTACT EN LIGNE :** <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>  
**PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)  
**RCAM EN LIGNE :** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## Hospitalisation avec prise en charge (avance) accordée par le RCAM



Si vous avez reçu une **prise en charge** accordée par le PMO, vous ne devez surtout rien payer à l'hôpital. En effet, l'hôpital adressera la facture directement à votre bureau liquidateur, qui la paiera dans sa totalité.

Le PMO procédera ensuite à la tarification de la facture, c'est-à-dire la détermination des montants remboursables tel que défini dans les **DGE (Dispositions générales d'exécution)** et la **Réglementation Commune**. S'il s'avère qu'une partie des frais reste à votre charge, le montant cumulé de ceux-ci sera retenu sur vos remboursements ultérieurs, éventuellement sur votre pension ou sur toute autre somme qui vous serait due.

Un décompte reprenant le détail vous sera adressé. Si un solde d'avance est comptabilisé oui ou non, celui-ci sera indiqué dans le décompte.

Voici un exemple de facture afin de vous aider à comprendre le décompte reçu :

Le RCAM a reçu une facture de l'hôpital d'un montant de 3000 € <sup>(1)</sup> et a procédé au paiement.

Ensuite, il a procédé à sa tarification. L'affilié hospitalisé n'a pas de reconnaissance de maladie grave, l'intervention chirurgicale et le séjour seront tarifés à 85% ce qui veut dire que le RCAM prendra en charge 85% du montant de la facture soit 2550€ <sup>(2)</sup>. L'affilié est redevable (solde d'avance) de 450 € <sup>(3)</sup> (3000 € -2550 €) et recevra un décompte reprenant les informations financières comme suit :

- ❗ **PMO CONTACT EN LIGNE :**  
<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>  
**PMO CONTACT :**  
+ 32 (2) 29 97777  
(du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)  
**RCAM EN LIGNE :**  
<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

Total à charge du RCAM 2550 € <sup>(2)</sup> .
Solde des avances avant récupération du décompte 3000 € <sup>(1)</sup>
Solde des avances récupérées 2550 € <sup>(2)</sup> .
Solde du montant à payer 0,00
Solde des avances après récupération 450€ <sup>(3)</sup>

## Utilisez le bon formulaire papier pour introduire vos frais médicaux !



Si vous ne disposez pas du matériel technique nécessaire pour introduire vos dépenses dans RCAM en ligne (GSM+ ordinateur+ boîte fonctionnelle privée pour réception d'emails), il est important de vous rappeler d'utiliser le dernier formulaire mis à jour par le PMO.

En effet, ce nouveau formulaire est le seul type de document accepté par le PMO pour les demandes de remboursement version papier. C'est la raison pour laquelle nous vous faisons parvenir un exemplaire disponible pour chaque version linguistique (français, italien, néerlandais, allemand et anglais).

Dès réception de ce document, nous vous conseillons de jeter les anciennes versions ; vous pourrez ensuite faire des photocopies pour bénéficier de plusieurs exemplaires.

**Pas de photocopieuse à la maison?** Vous pouvez prendre contact, soit avec le PMO, soit avec le service social, pour obtenir des exemplaires supplémentaires.

**PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

**SERVICE SOCIAL PENSIONNÉS :** + 32 (2) 29 59098 (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00) ou via email : [HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu)

## Votre pharmacie vous facture des frais administratifs ?



Il arrive de plus en plus souvent que des pharmacies facturent des frais administratifs divers. En France, par exemple, des frais appelés "honoraires de dispensations" sont facturés soit selon le conditionnement du produit (honoraires comptabilisés par boîte) soit selon la complexité de l'ordonnance comportant au moins 5 médicaments.

Dans d'autres pays, certains frais administratifs d'urgence sont facturés.

Comment soumettre ces frais administratifs pharmaceutiques lors de l'introduction de votre demande de remboursement ?

**Les affiliés qui introduisent leurs demandes de remboursement par courrier** (version papier) doivent compléter le formulaire en inscrivant pour chaque reçu pharmaceutique son montant total, qui inclut ces frais. Cela signifie qu'une ligne du formulaire correspond à une et une seule facture ou équivalent.



Date des prestations	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance du bénéficiaire	Nature des frais: Consultations, visites, médicaments, etc.	Montants des frais en €2 - 010	010	Autres montants (cents) 02	Montant payé par l'assurance privée
01/01/10	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		visite générale	48	00	48,00	

**Les affiliés qui ont opté pour l'utilisation de RCAM en ligne** peuvent, soit ajouter ces frais au prix du produit pharmaceutique, soit renseigner ce type de frais en sélectionnant le libellé "frais administratifs pharmaceutiques".



**PMO CONTACT EN LIGNE :** <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>

**PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h30)

**RCAM EN LIGNE :** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## Nouvelle brochure pour la dentisterie

Afin d'améliorer la qualité des informations disponibles aux affiliés, celles-ci sont en train d'être revues, domaine par domaine, et pour tous les sujets liés au RCAM. Ces informations seront non seulement disponibles sur les pages "RCAM de A à Z" sur My Intracomm mais aussi sous format papier.

La **dentisterie** est le premier domaine complètement revu. N'hésitez pas à consulter les nouvelles brochures disponibles, actuellement uniquement en français et en anglais. Les traductions vers les autres langues sont en cours, les pensionnés en seront informés dès qu'elles seront disponibles.



- i "RCAM DE A À Z" SUR LE PORTAIL PENSIONNÉS :** <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>  
**PMO CONTACT EN LIGNE :** <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>  
**PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h30)

## Opération de la cataracte : faut-il une autorisation préalable ?



Une **autorisation préalable** est requise uniquement pour les personnes âgées de moins de 60 ans à la date prévue de l'intervention. Les frais d'intervention sont remboursés à 85% avec un plafond de 2.600 €.

**RAPPEL :** vous pouvez introduire la demande d'autorisation préalable, soit via le logiciel RCAM en ligne, soit en suivant la méthode papier traditionnelle (compléter le formulaire de demande d'autorisation préalable). N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires et envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire).

- i PMO CONTACT EN LIGNE :** <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>  
**PMO CONTACT :** + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h30)  
**RCAM EN LIGNE :** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## L'Espace Seniors à Bruxelles a déménagé

Si vous résidez à Bruxelles ou êtes de passage, l'Espace Seniors est à votre disposition. Depuis le mois de janvier 2017, il a déménagé et a donc quitté la rue de la Science. Il est à présent situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Nerviens-105. Vous y retrouverez un espace comprenant quatre ordinateurs avec accès à l'intranet My Intracomm ainsi qu'un accès sécurisé à l'internet. Une imprimante, deux téléphones, un scanner et une déchiqueteuse sont également à disposition. Le scanner est très utile pour les pensionnés utilisant RCAM en ligne et ne possédant pas de scanner à la maison. Ce lieu est exclusivement réservé aux pensionnés des institutions qui peuvent s'y rendre tout à fait librement et y utiliser le matériel installé.



- i ESPACE SENIORS – 105, avenue des Nerviens – 00/38 – 1040 Bruxelles**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45  
Sur présentation du laissez-passer pensionné à la réception de l'immeuble.

## AFILIATYS



Afliatys se réjouit d'avoir accueilli ses aînés et leurs petits-enfants à la grande fête de Saint-Nicolas à Bruxelles à laquelle 2500 invités ont participé. Ce fut une bonne occasion de se retrouver entre générations de retraités et d'actifs.

La liste des marques automobiles accordant une ristourne aux pensionnés s'est encore étoffée! Pour vos pneus d'hiver, bénéficiez du prix "flotte" et réalisez ainsi une réelle économie. La carte de réduction valable dans tous les "Quick" intéressera certainement vos petits-enfants!

Pour rappel, celles et ceux qui ne disposent pas de connexion informatique peuvent obtenir les newsletters d'Afliatys via la SFPE (Seniors de la Fonction Publique Européenne) associée, au profit des anciens, à Afliatys. Luxembourg et Ispra accueilleront bientôt une antenne dont l'installation a été quelque peu retardée. A Bruxelles, les bureaux d'Afliatys ont déménagé et sont installés depuis le début de l'année dans l'immeuble Nerviens 105 où ils attendent votre prochaine visite.

- i AFILIATYS - 105, AVENUE DES NERVIENS (BUREAUX 00/009 ET 00/003) – 1040 BRUXELLES**  
PERMANENCE LES MARDIS ET JEUDIS DE 9H00 À 15H00 - TÉLÉPHONE: + 32 2 298 50 00
- i SITE : [www.afliatys.eu](http://www.afliatys.eu)**

## Problème de la CSG/CRDS en France – dernières nouvelles



Pour rappel, la CSG (contribution sociale généralisée) est un prélèvement créé en 1990 qui participe au financement de la sécurité sociale en France. La CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) est un impôt créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la sécurité sociale française.

L'avocat général a rendu ses conclusions dans ce dossier le 6 décembre 2016. Ces conclusions sont dans la ligne des débats d'audience du 18 octobre dernier et s'inscrivent également dans la ligne des arrêts du 15/02/2000, de l'arrêt "De Ruyter" et de l'important arrêt du 06/10/2016 (**affaire C-466/15**, "Jean-Michel Adrien et autres") qui interdit clairement à un Etat membre de prélever des cotisations à son régime de sécurité sociale lorsque ces contributions sont versées à fond perdu.

L'avocat général conclut : "Le principe de l'unicité de la législation applicable en matière de sécurité sociale, tel qu'il résulte de l'article 14 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne (PPI), annexé aux traités UE, FUE et CEEA, et des dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil, du 29 février 1968, fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission, tel que modifié par le règlement (UE) n° 1240/2010 du Conseil, du 20 décembre 2010, doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce qu'un fonctionnaire d'une institution de l'Union, entièrement soumis au régime commun d'assurance maladie prévu par ledit règlement, soit assujéti, dans l'État membre de sa résidence fiscale, au paiement de contributions et prélèvements affectés spécifiquement et directement au financement de la sécurité sociale dudit État membre qui sont assis sur des revenus fonciers perçus dans cet État membre, de sorte que cet État membre ne puisse requérir desdits fonctionnaires de financer, ne serait-ce que partiellement, son propre régime de sécurité sociale, sans le moindre espoir que ces individus, contrairement aux autres résidents affiliés au régime de sécurité sociale dans cet État membre, en retirent un quelconque avantage".

L'arrêt est attendu au mois de mars/avril 2017.

- i SERVICE D'AVOCATS-CONSEIL DE LA COMMISSION : [HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)**  
**Tél. : + 32 2 296 66 00**

## Coefficient correcteur

Les droits à pension acquis avant le 1er mai 2004 sont affectés d'un **coefficient correcteur** qui varie selon les Etats membres (le coefficient correcteur minimal est 100). Pour bénéficier du coefficient correcteur, votre pays de résidence doit être votre lieu d'origine ou votre dernier lieu d'affectation. La partie des droits affectée du coefficient correcteur est indiquée dans votre avis de fixation des droits à pension. Toute explication à ce sujet concernant votre situation personnelle peut vous être fournie par votre gestionnaire pension.



**i CONTACT :** votre gestionnaire de pension dont le nom figure en haut à gauche sur votre bulletin de pension

## Active senior: pourquoi pas vous ?

L'initiative "Active senior", lancée par la Commission en février 2014, consiste à recourir à l'expertise des anciens fonctionnaires pour des activités non rémunérées (bénévolat). Les orientations prévoient la signature d'une convention type, un code de conduite à respecter, une déclaration d'absence de conflit d'intérêt, une assurance accident et des aspects pratiques comme le remboursement de frais dans certains cas. Elles visent aussi à sensibiliser les services de la Commission au potentiel d'expertise des anciens, quel que soit le niveau de hiérarchie occupé, et à l'intérêt de l'appropriation de l'initiative. Actuellement, près de 200 conventions ont déjà été signées entre 22 directions générales et près de 150 active seniors. La DG HR est responsable des actions d'information et de sensibilisation. Celles-ci sont menées au travers des réseaux existants à la Commission, des publications internes, des associations d'anciens fonctionnaires et lors des séminaires de préparation à la retraite. Les services de la Commission sont responsables de la mise en œuvre de l'initiative au sein de leurs unités, à savoir la définition des domaines d'activités, l'identification des candidats potentiels ainsi que toutes les mesures préalables nécessaires. Certaines règles sont à respecter quant à la nature des activités proposées et au choix des candidats.



Une plateforme collaborative a été créée fin 2016 afin de permettre aux anciens fonctionnaires intéressés par l'initiative de se manifester. Un modèle de curriculum vitae est disponible sur le site, facile à compléter et mentionnant les domaines d'expertise. La plateforme est accessible aux managers de la Commission qui pourront ainsi y trouver, s'ils le désirent, les profils recherchés.

Si vous êtes intéressés, rendez-vous sur le site et complétez le curriculum vitae. Celui-ci sera posté sur la plateforme collaborative et mis ainsi à disposition des services.

**i SITE ACTIVE SENIOR :** <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> - cliquez sur "Active senior" dans la colonne de droite

**POUR L'ENVOI DU CV OU TOUTE AUTRE INFORMATION :** [HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu](mailto:HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu)

## Assises AIACE : rendez-vous à Maastricht !



Comme chaque année, l'AIACE organise ses traditionnelles Assises. Elles auront lieu cette fois à Maastricht, du 28 au 31 mai 2017. Trois considérations ont guidé ce choix. Tout d'abord, 2017 sera le 25ème anniversaire du Traité de Maastricht, il est donc tout à fait symbolique de célébrer cet événement sur les lieux mêmes. Un exemplaire original du Traité sera exposé et ceux qui le souhaiteront pourront aller visiter l'endroit où est apposée une plaque commémorative signée par les chefs d'état ou de gouvernement de l'époque. Ensuite, Maastricht est une ville très agréable dont le centre est entièrement piétonnier. La ville recèle de nombreux bâtiments historiques, constitue la capitale de la gastronomie des Pays-Bas mais se révèle être aussi le paradis du shopping ... Enfin, sa situation au centre de l'Europe fait de cette ville une destination facilement accessible en voiture ou en train pour un grand nombre de membres. Une parfaite occasion de combiner travail (l'assemblée générale et les ateliers thématiques), découverte d'une très jolie région et convivialité. Le programme ainsi que le formulaire d'inscription se trouvent sur le site.

**i aiace-assises@artionconferences.eu** **i www.aiace-europa-assises.eu**

ARTION Conférences : + 30 2310 257 806

## L'Aiace propose deux assurances conçues pour les pensionnés



L'**Aiace** (Association Internationale des Anciens de l'UE) propose aux pensionnés deux assurances spécifiquement conçues pour eux :

- ◇ une assurance "**Accidents**" (remboursement sans plafond de tous les frais médicaux causés par l'accident : en cas de décès ; en cas de décès, paiement aux ayants-droit d'un capital important ; en cas d'invalidité permanente, paiement à l'assuré d'un capital de compensation proportionnel au degré d'invalidité). La prime mensuelle est prélevée par le PMO directement de la pension et versée à l'assureur ;
- ◇ une assurance "**Hospitalisation**" dite "Gros risques" (couverture complémentaire à l'assurance-maladie en cas d'hospitalisation) ; deux options : a) hospitalisation à la suite d'une maladie ou b) hospitalisation à la suite d'une maladie et/ou d'un accident.

La couverture des deux assurances vaut dans le monde entier et l'affiliation est ouverte aussi aux conjoints ; pour l'assurance "Accidents", elle peut se faire jusqu'au 80ième anniversaire. Pour l'assurance "Gros risques", un questionnaire médical doit être complété, et la souscription doit se faire avant le 67ième anniversaire du fonctionnaire ou dans les 12 mois qui suivent son départ à la retraite. Pour disposer d'une couverture complète en cas d'hospitalisation, et si l'on a souscrit à l'assurance "Accidents", il suffit de souscrire à l'assurance "Gros risques" – option "sans couverture accident".

Précisions apportées récemment par l'assureur suite à des demandes du Groupe Assurances de l'Aiace:

Pour l'assurance "Gros risques", si le fonctionnaire remplit les conditions d'adhésion, il peut simultanément demander celle de son conjoint et ce, quel que soit l'âge de celui-ci/celle-ci.

Si une assurance "Hospi Safe" (**Afliatys**) avait déjà été souscrite auparavant, un passage de "Hospi Safe" à "Gros risques" (et à une prime annuelle moindre) peut se faire sans formalités et, notamment, sans questionnaire médical à remplir.

**i** **SITE DE L'Aiace** : <http://aiace-europa.eu/assurances/>  
**SECRETARIAT AIAICE INTERNATIONAL** : + 32 2 295 29 60

## Attention aux arnaqueurs !



Une pensionnée résidant en Belgique a récemment connu une mésaventure désagréable, qui lui a fait perdre plusieurs milliers d'euros. Elle a en effet été contactée par une personne se présentant comme étant de la "Direction Financière" de la Commission européenne. Celle-ci désirait lui rembourser les frais relatifs à un achat, ceci pour ne pas payer de taxes (sic). Bien renseignée sur la personne (notamment sa date de naissance et autres données personnelles), elle a réussi à obtenir certaines informations bancaires qui lui ont permis de puiser dans le compte en banque de l'intéressée.

Soyez donc vigilants ! Ce genre d'escroquerie sévit de plus en plus à l'heure actuelle et nul n'est à l'abri. Ces "escrocs" usent de tous les moyens et sont tellement "crédibles" que la personne arnaquée fournit des informations bancaires la concernant en toute confiance.

Si ce genre de situation vous arrive et que vous avez le moindre doute sur l'identité de votre correspondant, n'hésitez pas à contacter le Bureau de sécurité de votre institution d'origine.